

Délibération n°10/06/2026-39 du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO ROATTA, Sébastien NOURIAN, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Accueil de stagiaires dans le cadre d'Ateliers Thérapeutiques en Milieu Professionnel Ordinaire (ATMPO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Depuis plus de 30 ans, le centre hospitalier de Montperrin a mis en place des Ateliers Thérapeutiques en Milieu Professionnel Ordinaire (ATMPO).

Les ATMPO s'adressent des personnes qui ont été soignées en psychiatrie, pas obligatoirement hospitalisées

Ces ateliers ont pour but de permettre aux patients de reprendre contact avec le milieu du travail et de favoriser leur insertion sociale. Il s'agit d'un projet thérapeutique principalement orienté vers la réinsertion professionnelle et la réadaptation sociale de patients stabilisés, leur permettant de reprendre confiance et de se sentir utiles.

La particularité de ce mode de soins est de faire appel à des partenaires extérieurs à l'hôpital qui ne sont pas des professionnels de la santé : entreprises, artisans, collectivités...

Ces ATMPO se déroulent en plusieurs temps, dont le second est un « stage » allant de 2h à 20h par semaine durant 2 ans, c'est-à-dire une mise en situation professionnelle en milieu ordinaire de travail en adéquation avec les souhaits des participants.

Ce stage, non rémunéré et ne garantissant pas une embauche à son issue, peut aboutir à :

- Une intégration en ESAT (Établissement ou Service d'Aide par le Travail)
- Une recherche d'emploi
- Un emploi en milieu ordinaire (parfois le lieu de stage)
- Un retour vers une autre forme de soins plus étayante

L'école souhaite mettre en place l'accueil de stagiaires dans ce cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accueil de stagiaires dans le cadre d'Ateliers Thérapeutiques en Milieu Professionnel Ordinaire (ATMPO) au sein de l'établissement
- AUTORISE la Directrice à signer les conventions de stage ATMPO

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI